



Collège Notre Dame de Nazareth
Beyrouth-B.P. 165108
Tél. (01) 327150 – (01) 200970
Fax. (01) 200971



Société Akoury Transport SARL
Tel/Fax : 961 1 294 492-961 1 294 222
Cell : 961 3 629 080-961 3 285 613
Email : info@akoury-transport.com
Live Messenger: akourytransport@hotmail.com
Site Web : www.akoury-transport.com

RÈGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT – 2020/2021

Le Transport Scolaire du Collège Notre Dame de Nazareth Beyrouth est un service payant, organisé à l'attention des familles, de septembre jusqu'en juin de chaque année scolaire.

Le montant payé par les bénéficiaires comprend le trajet aller/retour (domicile – NDN) et le coût des mesures logistiques et de sécurité mises en place.

La détermination des circuits permet, dans la mesure du possible, de garantir une solution pour toutes les demandes des familles à l'ensemble des domiciles.

Dans le cas contraire, les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants, de la maternelle à terminale qui utilisent le service de transport scolaire et, notamment, d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

L'adhésion à ce service implique de la part des élèves et leur famille l'acceptation des règles de fonctionnement suivantes

I. Sur le plan disciplinaire :

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir les accompagnatrices lorsque le enfant n'emprunte pas le car pour rentrer le soir alors qu'il l'avait utilisé pour se rendre à l'école le matin.

Un cahier de plaintes sera à la disposition des parents au bureau de la Société Akoury sur le campus du collège. Toute suggestion ou plainte nécessite la présence personnelle du parent en question. Des copies de cette plainte seront envoyées à la direction de l'établissement. Un suivi très minutieux sera effectué et les parents auront un retour écrit dans les meilleurs délais. Un système d'avertissement est mis en place pour les salariés de la société de transport pouvant mener, en cas de récidive, au licenciement du salarié en question.

Un système d'avertissement est mis en place pour les élèves transportés qui ne respectent pas le règlement de comportement dans les bus. Au troisième avertissement l'élève ne pourra plus bénéficier et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire, du service de transport et de suite ne sera pas remboursé.

A. Il est impératif pour les jeunes usagers du bus de :

- s'astreindre à rester assis à l'intérieur du véhicule.
- ne pas se pencher par les fenêtres.
- ne pas manger ou boire à l'intérieur du véhicule.
- respecter les camarades et les adultes chargés de l'encadrement.
- ne pas tenter de se faire accompagner par des camarades qui n'utilisent pas le service de transport.
- ne pas changer de bus ou d'itinéraire quel que soit le motif.
- utiliser la ceinture de sécurité « obligatoire ».
- ne pas s'asseoir à plus de deux personnes sur les banquettes.
- ne pas parler au conducteur, sans motif valable.
- ne pas crier, projeter quoi que ce soit, ou toucher, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes avant l'arrêt du véhicule.

B. Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur du car engage la responsabilité des parents et donc un dédommagement de leur part.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion de l'élève du service de transport.

II. Sur le plan financier :

A. L'inscription au service de transport scolaire est annuelle.

Le calcul et la mise à jour annuelle des tarifs dépendent des coûts principaux de transport. Le montant restera fixe pour l'année scolaire en cours, à condition que pas de changement des prix des carburants.

Le montant à régler se fera en **deux versements sans possibilité d'échelonner davantage**:

- Le premier, à la rentrée administrative de l'établissement en **Octobre**.
- Le second, au mois de **Février** de l'année en cours.

B. Pour les familles nombreuses (3 enfants et plus), une réduction de 25% sera faite pour le 3^{ème} enfant et à partir du 4^{ème} la réduction sera de 35%.

En cas d'accident, les frais occasionnés par le traitement de l'élève sont à la charge du transporteur et la société d'assurance avec qui il traite.

C. Tarifs 2020-2021 :

| Région | TARIF en L.L. | Aller ou Retour en L.L. |
|------------------|---------------|-------------------------|
| Achrafieh | 1,200,000 | 850,000 |
| Ain El Rammaneh | 1,390,000 | 980,000 |
| Ain Saadeh | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Antelias | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Awkar | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Baabda | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Baabdat | 2,390,000 | 1,670,000 |
| Badaro, | 1,390,000 | 980,000 |
| Beit el Kikko | 2,390,000 | 1,670,000 |
| Beit Mery | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Broumana | 2,390,000 | 1,670,000 |
| Bsalim | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Byakout | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Dbayeh | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Dekwaneh | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Fanar | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Furn el Chebback | 1,390,000 | 980,000 |
| | | |



| Région | TARIF en L.L. | Aller ou Retour en L.L. |
|------------------|---------------|-------------------------|
| Hadeth | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Hamra | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Hazmieh | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Jal El Dib | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Jdeideh | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Jisr El Bacha | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Kornet Chehwan | 2,390,000 | 1,670,000 |
| Mansourieh | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Mar Elias | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Mazraa | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Mazraat Yachouh | 2,390,000 | 1,670,000 |
| Mohammad El Hout | 1,390,000 | 980,000 |
| Monteverdi | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Naccache | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Nahr El Mott | 1,760,000 | 1,230,000 |
| New Jdeideh | 1,760,000 | 1,230,000 |
| New Rawdah | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Rabieh | 2,390,000 | 1,670,000 |
| Ras Beirut | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Ras el NabeH | 1,390,000 | 980,000 |
| Roumieh | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Sabtieh | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Sanayeh | 2,080,000 | 1,460,000 |
| Sid El Bauchrieh | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Sin El Fil | 1,390,000 | 980,000 |
| Tahwita | 1,390,000 | 980,000 |
| Tariq El Jdideh | 1,580,000 | 1,100,000 |
| Verdun | 1,760,000 | 1,230,000 |
| Zalka | 1,760,000 | 1,230,000 |

***Dans le cas d'un seul trajet utilisé (Aller OU Retour),
un montant équivalent à 70% de la somme sera exigé***

III. Sur le plan logistique :

- A. Chaque véhicule dispose d'un accompagnateur (souvent accompagnatrice) chargé de la discipline dans le bus et de l'assistance aux enfants lors de la montée et la descente.
 Chaque véhicule fait l'objet d'un contrôle de sécurité complet à chaque rentrée et à chaque sortie de l'établissement.
 Chaque véhicule fait l'objet, deux fois par an, d'un contrôle technique obligatoire.
 Les bus du transport scolaire correspondent aux normes internationales de sécurité et de respect de l'environnement : ceinture de sécurité, ABS, fréon de climatisation 134 (zéro dégât sur la couche d'ozone).
 Les transporteurs, les conducteurs, les accompagnatrices, respectent un code de déontologie.
- B. Le nombre d'enfants transportés est limité à la capacité légale du transport (nombre de sièges assis) des véhicules. Chaque enfant bénéficie donc d'une place assise.
 Toute demande de modification occasionnelle de destination sera **déclinée** pour des raisons de sécurité et d'organisation.
 La Sté Akoury met en place un nombre suffisant de conducteurs et de bus de réserve pour apporter des solutions de dépannage immédiates pour toute situation pouvant avoir lieu : absence de salariés, accident, panne mécanique etc...

C. Le transport vers une destination donnée n'est garanti qu'à la condition d'avoir un nombre suffisant d'élèves intéressés. Toutes les demandes sont examinées. Les circuits avec retour à 15h30 étant particulièrement difficiles à mettre en place, les parents comprendront que cela ne sera pas possible pour certaines régions.

D. Enfants des cycles Préscolaire et Petit Primaire

- Les enfants de ces cycles ne seront livrés qu'aux personnes préalablement désignées pour les accueillir sauf s'ils sont accompagnés de leur frère ou sœur aîné(e).
- En cas d'absence de ces personnes à l'arrêt, les parents doivent contacter le service de transport et une solution sera envisagée.
- Dans tout autre cas, l'enfant sera ramené au Collège et sera confié à la personne présente à l'accueil. Il ne sera remis qu'à l'un de ses parents ou tuteur légal.

E. Sacs et cartables

- Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte restent libres.
- Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.
- L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

F. Sécurité

- En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours (CRL, Défense civile) et avise la Direction du Collège. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

G. Annulation d'un ramassage

Le service ne sera pas exécuté :

- suite à une interdiction de circulation décidée par les autorités
- si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants.

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais

En cas d'annulation d'un ramassage, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone ou messagerie.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'approuvent lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire en cours et sera révisable à chaque rentrée. Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à Beyrouth, le 05 septembre 2020

